

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09 Juillet 2024

Délibération n° CA-2024-026
Portant approbation de la dématérialisation des bulletins
de paye du Parc National de la Réunion

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Président,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 7 du décret n°2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires, ainsi que le cas échéant, des personnels des établissements publics de l'état,

Considérant la communication sur support numérique pour les bulletins de paye aux membres du comité Social d'Administration du 25 juin 2024,

Considérant la proposition de l'agent comptable à la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paye pour les personnels de l'Établissement,

Vu le rapport DIR-2024-015 de présentation du Directeur et sur proposition du Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 :

Approuve, la dématérialisation des bulletins de paye des personnels du Parc National de la Réunion conformément aux conditions fixées par le décret n°2016-1073 du 3 août 2016 précité dans les visas ;

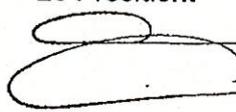
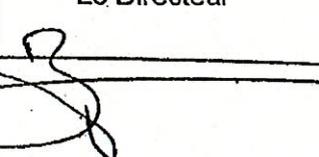
Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National de la Réunion.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Adoptée à la Plaine des Palmistes, le 09 Juillet 2024.

Le Président  Le Directeur 
Eric FERRERE  Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	12/07/2024
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	12/07/2024
Date de transmission au MTFS	12/07/2024
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	12/07/2024
Date d'affichage	12/07/2024
Date de retrait	



Conseil d'administration

Séance du 09 Juillet 2024

Rapport n° DIR-2024-015

Objet : Dématérialisation du bulletin de paye des personnels du Parc national de La Réunion

Présenté en BCA du 13 Juin 2024.

Le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires prévoit les modalités de communication et de conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires ainsi que, le cas échéant, des personnels des établissements publics de l'État, avec une conservation des documents par la DGFIP (direction générale des finances publiques) pendant toute la carrière de l'agent et jusqu'à cinq années au-delà du départ en retraite.

Cette dématérialisation s'appuie sur la création d'un espace numérique sécurisé qui est destiné à accueillir tant le bulletin de paye dématérialisé que le bulletin de pension.

L'article 7 du décret susmentionné précise qu'en ce qui concerne les établissements publics de l'État, les conditions, le calendrier et les modalités d'application de cette dématérialisation sont précisés par arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget, après délibération du conseil d'administration de l'établissement.

Le Parc national de La Réunion, comme l'ensemble des Parcs nationaux, bascule sur RENOIR RH à compter du 1^{er} janvier 2024. Les bulletins de paye des personnels des Parcs Nationaux seront alors établis par la DGFIP. Cette mise en œuvre nécessite au préalable d'approuver la dématérialisation de ces bulletins.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la dématérialisation du bulletin de paye des personnels du Parc national de La Réunion dans les conditions fixées par le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires.

La mise en œuvre de cette dématérialisation se fera à l'aide de l'outil ENSAP qui est également la plateforme utilisée pour le compte individuel de retraite, la simulation de retraite et la demande de départ à la retraite.

